

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 5 mai 2025, à 19h00, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry
Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #6 - Étienne Ménard

Était absent: Siège #5 - Samuel Larochele

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

01-05-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 3.1 - Séance ordinaire du 7 avril 2025
4 - FINANCES
 4.1 - Approbation des comptes à payer
5 - ADMINISTRATION
 5.1 - Rapport budgétaire
 5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers
 5.3 - Frigo de la cuisinette
 5.4 - Dons par EDF aux organismes
 5.5 - Nouvelle entente avec la MRC des Etchemins pour les inspecteurs
 5.6 - Terrain de jeux - nomination sur le comité collaborateur
 5.7 - Terrain de jeux - embauche des moniteurs
 5.7.1 - FORMATION SAVEUR - ANIMATRICE DE SAINTE-SABINE
 5.8 - Terrain de jeux - tarifs 2025
 5.9 - Déjeuner-brunch Rendez-vous Desjardins
 5.10 - Achat d'une banque d'heures pour soutien informatique
 5.11 - Demande du St-Mag Fest
 5.12 - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-MAGLOIRE
6 - VOIRIE
 6.1 - Location d'un rouleau compresseur
 6.2 - Dépôt du rapport des travaux d'entretien préventif des ponts municipaux
7 - RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
 7.1 - Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable - Mesures à adopter
 7.2 - Dépôt de la déclaration des volumes d'eau
8 - LÉGISLATION
 8.1 - Adoption du Règlement 383-25 visant à abroger le Règlement 212-01 concernant la circulation des véhicules lourds sur un pont
 8.2 - Modification au Règlement forestier de la MRC des Etchemins
9 - Comité consultatif en urbanisme (CCU)
 9.1 - Demande pour travaux au 129 rue Principale
 9.2 - PIIA - Demande relative au 128 rue Principale
 9.3 - Demande de dérogation mineure - terrasse et cour Maison du patrimoine
10 - ACTIVITÉS, LOISIRS ET SPORTS
 10.1 - Fête Nationale
 10.2 - Brunch de la Fête des Pères
 10.3 - Balade au coeur de nos villages

11 - CORRESPONDANCE**11.1 - Invitation du Corps de cadets****12 - VARIA****12.1 - Demande de commandite du Festival du Pâté chinois****12.2 - Offre d'achat des chenilles de l'ancien VTT****12.3 - Formation obligatoire sur la Sécurité****12.4 - Souper-conférence de Radio Bellechasse-Etchemins****12.5 - Offre de jeux gonflables****13 - PÉRIODE DE QUESTIONS****14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**02-05-25****3.1 - Séance ordinaire du 7 avril 2025**

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES**03-05-25****4.1 - Approbation des comptes à payer**

Il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les comptes à payer d'un montant de 59 685,26 \$ pour le mois d'avril 2025 sont acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Stéphanie Lamontagne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Stéphanie Lamontagne
Directrice générale

5 - ADMINISTRATION**5.1 - Rapport budgétaire**

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois d'avril 2025 est remis à chaque membre du conseil municipal.

5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers

A tour de rôle le maire et les conseillers font un résumé des activités du dernier mois.

04-05-25

5.3 - Frigo de la cuisinette

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'INSCRIRE un dossier à la Cour des petites créances à l'encontre de Attaboy Pizza, relativement au réfrigérateur non fonctionnel ayant été vendu à la Municipalité et d'autoriser la directrice générale, Stéphanie Lamontagne, et/ou que la conseillère Anne-Marie Beaudry, à faire toute déclaration, à compléter et à signer tout document qui serait jugé utile ou nécessaire à cette fin, de même que de payer les frais s'y rapportant.

ADOPTÉE

05-05-25

5.4 - Dons par EDF aux organismes

Mme Anne-Marie Beaudry & M. Gino Tanguay s'abstiennent de prendre part à cette décision et à voter pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts. M. Daniel Thibault, maire, prend part au vote.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal s'est réuni afin d'analyser les demandes des organismes et des comités locaux pour le partage de la commandite EDF 2025;

CONSIDÉRANT QUE ledit Conseil a décidé de distribuer le montant total de 5 000 \$ entre les organismes qui ont fait parvenir une demande d'aide financière et qui sont admissibles à cette commandite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martine Rouillard, appuyé par Étienne Ménard,

Et résolu à l'unanimité des élus votants sur cette résolution,

D'ACCORDER aux organismes suivants le montant indiqué en regard de leur nom, pour les fins mentionnées dans leur lettre de demande, savoir:

Organisme	Objectif	Montant accordé
Comité d'embellissement	Aider au transport des suspensions	750\$
St-Mag Fest	Achat de 20 radio communicateurs portatifs	500\$
Communauté Chrétienne de Saint-Magloire	Retirer les bancs de l'allée centrale à l'église	500\$
Société du Patrimoine de Saint-Magloire	Changer les 2 vitrines avant	500\$
Terrain de jeux unifié	Contribuer aux frais de transport des enfants	500\$
Bibliothèque Kilitou	Achat de livres pour collection locale	250 \$
FADOQ	Achat de supports pour le rangement des chaises	500 \$
Cercle de Fermières	Achat logiciel -fabriquer patrons + formation	500 \$

Comité des Loisirs de Saint-Magloire	Contribuer à la soirée d'Halloween et à l'activité Festi Fusée	500 \$
L'Essentiel des Etchemins - cuisines collectives	Pour l'achat d'un réfrigérateur devant demeurer à Saint-Magloire	500 \$

ADOPTÉE

06-05-25

5.5 - Nouvelle entente avec la MRC des Etchemins pour les inspecteurs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Magloire est partie prenante de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de ladite entente et est en accord avec celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.2 de la susdite entente, la municipalité a l'obligation d'entériner par résolution, la nomination des inspecteurs en urbanisme embauchés par la MRC, qui agiront à titre de fonctionnaires désignés responsables de l'application des règlements d'urbanisme ainsi que des lois et règlements provinciaux qui sont applicables par une municipalité.

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers votants,

QUE la municipalité de Saint-Magloire autorise la directrice générale ainsi que le maire à signer l'entente du service d'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement avec les modifications apportées et soumises à la Municipalité en date du 5 mai 2025;

QUE la municipalité de Saint-Magloire nomme les inspecteurs en urbanisme embauchés par la MRC des Etchemins comme fonctionnaires désignés responsables de l'application des règlements d'urbanisme ainsi que des lois et règlements provinciaux tels que décrits à l'article 4.1.1 de ladite entente;

QUE par ces nominations, ces personnes agissent à titre de fonctionnaires désignés responsables de l'application des règlements d'urbanisme ainsi que des lois et règlements provinciaux tels que décrits à l'article 4.1.1 de ladite entente

QUE ladite entente prenne effet dès la signature de toutes les parties et abolira toute entente précédente.

ADOPTÉE

07-05-25

5.6 - Terrain de jeux - nomination sur le comité collaborateur

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE MANDATER monsieur le maire Daniel Thibault, pour représenter le Conseil municipal de Saint-Magloire sur le comité collaborateur du Terrain de jeux unifié;

D'ACCEPTER qu'il puisse déléguer quelqu'un pour assister à la rencontre de parents qui se tiendra à l'édifice municipal de Sainte-Sabine le 4 juin 2025 à 19h puisqu'il sera déjà à une autre réunion à la MRC à ce moment.

ADOPTÉE

08-05-25

5.7 - Terrain de jeux - embauche des moniteurs

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'EMBAUCHER Charles-Olivier Morasse-Turgeon et Adella-Kelly Gilbert-Dion aux postes respectifs de moniteur de terrain de jeux et de monitrice-coordonnatrice de terrain de jeux, au salaire prévu dans la grille salariale, pour tout l'été 2025.

DE PAYER la formation SAVEUR ainsi que les frais de déplacement à ces 2 moniteurs, de même que leur rémunération pour la durée de la formation.

D'INFORMER Lydia Blouin qu'elle sera embauchée comme monitrice de terrain de jeux, aux mêmes conditions, advenant le cas où un 3e moniteur serait requis pour respecter les ratios moniteur-enfants.

ADOPTÉE

09-05-25

5.7.1 - FORMATION SAVEUR - ANIMATRICE DE SAINTE-SABINE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sabine envoie sa nouvelle animatrice de terrain de jeux à la formation SAVEUR de URLs les 23, 24 et 25 mai prochains;

ATTENDU QUE les places disponibles à cette formation sont très limitées et qu'il faut procéder rapidement;

ATTENDU QUE la directrice générale de la municipalité de Sainte-Sabine est en arrêt de travail et qu'une directrice générale par intérim n'y travaille que quelques heures par semaine pour parer à l'essentiel;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Magloire procédaît à l'inscription de ses propres animateurs de Saint-Magloire à ladite formation;

ATTENDU QUE la maire de Sainte-Sabine, madame Luce Bisson, nous a confié le mandat d'inscrire leur monitrice, tel qu'il appert de son courriel daté du 30 avril 2025;

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
et résolu à la majorité des conseillers présents,

DE PROCÉDER à l'inscription de l'animatrice de terrain de jeux pour la Municipalité de Sainte-Sabine, à la formation SAVEUR de 23, 24 et 25 mai prochain et de payer les frais d'inscription au montant de 284,00\$.

DE FACTURER à la municipalité de Sainte-Sabine ledit montant de 284,00\$.

ADOPTÉE

10-05-25

5.8 - Terrain de jeux - tarifs 2025

CONSIDÉRANT QUE le comité d'administration du terrain de jeux unifié de Saint-Camille, Saint-Magloire et Sainte-Sabine a tenu une rencontre pour le fonctionnement et pour fixer les coûts d'inscription pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE les frais de déplacement par autobus et les frais pour la tenue des activités augmentent d'année en année, le comité recommande que les coûts soient fixés comme suit pour l'année 2025, soit 180\$ pour le 1er enfant, 170\$ pour le 2e enfant et 160\$ pour chaque enfant supplémentaire, et finalement 110\$ par semaine pour les non-résidents, ce qui est une faible augmentation et inclura en plus un chandail permettant d'identifier rapidement l'ensemble des enfants présents au terrain de jeux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Martine Rouillard,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ADOPTER les coûts d'inscription, tels que proposés par le comité d'administration du terrain de jeux unifié, fixés à 180\$ pour le 1er enfant, 170\$ pour le 2e enfant et 160\$ pour chaque enfant supplémentaire, et finalement 110\$ par semaine pour les non-résidents.

ADOPTÉE

11-05-25

5.9 - Déjeuner-brunch Rendez-vous Desjardins

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE DÉLÉGUER M. le maire Daniel Thibault pour nous représenter lors du 7^e Rendez-vous Desjardins qui se déroulera le vendredi 9 mai prochain dès 7 h au Manoir Lac-Etchemin, sous forme de brunch-conférence.

DE PAYER les frais d'inscription de 20\$ et lui rembourser les frais de déplacement sur production des pièces justificatives.

ADOPTÉE

12-05-25

5.10 - Achat d'une banque d'heures pour soutien informatique

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACHETER une banque d'heures de 25 heures avec 6tem TI pour le soutien informatique, au coût de 95\$ de l'heure.

ADOPTÉE

13-05-25

5.11 - Demande du St-Mag Fest

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER M. Normand Brochu, le président du Comité du St-Mag Fest, à conserver en sa possession une clé du garage des loisirs pour avoir accès au matériel du Festival qui y est entreposé, ce dernier devant en être l'unique responsable et en être imputable.

ADOPTÉE

14-05-25

5.12 - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-MAGLOIRE

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE VERSER une somme de 100,00\$ au compte de la CDSM afin qu'elle demeure en activité et puisse couvrir les frais bancaires mensuels.

ADOPTÉE

6 - VOIRIE

15-05-25

6.1 - Location d'un rouleau compresseur

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE LOUER de Location de Beauce, un rouleau compacteur du 16 mai au 20 juin 2025, au coût estimé à 4043\$ + taxes et livraison, celui-ci étant nécessaire pour plusieurs travaux de voirie.

ADOPTÉE

6.2 - Dépôt du rapport des travaux d'entretien préventif des ponts municipaux

Il y a dépôt du rapport des travaux d'entretien préventif des ponts municipaux produits par le ministère des Transports et de la mobilité durable.

7 - RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

16-05-25

7.1 - Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable - Mesures à adopter

ATTENDU QUE suite au dépôt du Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au Conseil le 7 avril, dernier, il fut porté à l'attention du Conseil que 4 actions sont requises au volet "Sensibilisation des citoyens" ainsi que 4 actions pour "Montrer l'exemple en tant que municipalité" et ce, pour le 1er septembre 2025.

ATTENDU QUE l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel sera également requise d'ici le 1er septembre 2026.

Il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE POSER les actions suivantes d'ici le 1er septembre 2025 et d'en faire part dans le prochain rapport à être déposé, soit:

- informer le responsable de l'arrosage des fleurs municipales de la procédure à faire pour toujours utiliser l'eau non traitée disponible au chalet des loisirs pour y procéder, plutôt que l'eau traitée;
- de faire des démarches afin de pouvoir recycler l'eau qui circule dans les jeux d'eau;
- d'offrir la formation Fantastikeau aux jeunes du Terrain de jeux, notamment les activités scientifiques et les ateliers informatifs;
- de partager régulièrement sur la page Facebook et sur le site internet de la Municipalité des capsules sur la réduction de la consommation de l'eau potable.
- de sensibiliser les citoyens sur le lavage des voitures, de leur cour et sur l'arrosage du gazon qui sont des grands consommateurs d'eau.

ADOPTÉE

7.2 - Dépôt de la déclaration des volumes d'eau

Il y a dépôt de la déclaration des volumes d'eau pour l'année 2024.

8 - LÉGISLATION

17-05-
25

8.1 - Adoption du Règlement 383-25 visant à abroger le Règlement 212-01 concernant la circulation des véhicules lourds sur un pont

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire a adopté en date du 4 juin 2001 le Règlement n° 212-01 ayant pour objet de régir la circulation des véhicules lourds sur le pont P-01022 situé sur le rang Bellechasse, au-dessus de la rivière aux Orignaux, lequel règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE ledit pont a fait l'objet d'une réfection majeure et ne doit plus être soumis à l'interdiction de circuler par toutes les catégories de véhicules routiers dont la masse totale en charge excède 20 000 kg pour un véhicule routier d'une seule unité et 26 000 kg pour un ensemble de véhicules routiers;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2025 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉTIENNE MÉNARD
appuyée par Gino Tanguay,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ADOPTER le présent RÈGLEMENT 383-25 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 212-01
CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR UN PONT, lequel
décrète ce qui suit

:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le Règlement n° 383-25 ayant pour objet de régir la circulation des véhicules lourds sur le pont P-01022 situé sur le rang Bellechasse, au-dessus de la rivière aux Orignaux est abrogé en totalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Thibault, maire
générale

et

Stéphanie Lamontagne, Directrice
greffière-trésorière

Avis de motion :	7 avril 2025
Dépôt du projet de règlement :	7 avril 2025
Adoption du règlement :	5 mai 2025

D'INSTALLER la signalisation adéquate afin que tous les véhicules autorisés à circuler sur les routes puissent emprunter la structure, à l'exception des véhicules hors-normes pour lesquels un permis spécial est requis.

ADOPTÉE

8.2 - Modification au Règlement forestier de la MRC des Etchemins

Le conseil est informé que la MRC des Etchemins prévoit modifier son Règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées no 134-20 et qu'une séance de consultation publique aura lieu le 15 mai 2025 à 19h00 au Centre civique à Sainte-Justine.

9 - Comité consultatif en urbanisme (CCU)

18-05-25

9.1 - Demande pour travaux au 129 rue Principale

CONSIDÉRANT la demande faite pour effectuer des travaux sur le bâtiment situé au 129, rue Principale;

CONSIDÉRANT que le bâtiment en question fait partie du PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale), dans le secteur du noyau villageois le tout conformément au Règlement numéro 239-08;

CONSIDÉRANT que la demande de permis indique que les travaux demandés comprennent certaines ouvertures (fenêtres et portes) et que certains sont afin de

rendre le bâtiment conforme au niveau des règles de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a soumis un plan d'architecte conformément aux instructions de notre urbaniste, avec sa demande de permis;

CONSIDÉRANT que l'apparence générale de la bâtie sera préservée;

CONSIDÉRANT que le propriétaire antérieur avait effectué des travaux dérogeant à la réglementation en vigueur, dont le remplacement de 2 fenêtres en façade du bâtiment donnant sur la rue Principale par 2 portes;

CONSIDÉRANT que nonobstant le fait que les travaux relatifs aux portes aient été faits sans permis et sans obtenir l'avis du CCU, ceux-ci sont jugés harmonieux et qu'ils ne dénaturent pas le bâtiment ni ne lui retirent son aspect patrimonial;

CONSIDÉRANT que le projet du demandeur comprend également l'installation d'une enseigne et d'une calèche sur le terrain visé;

CONSIDÉRANT que 9 cases de stationnement sont requises pour permettre l'autorisation du projet soumis et qu'une servitude de stationnements notariée existe au bénéfice de l'immeuble visé, suivant acte reçu par Me Sabrina Lamontagne, notaire, le 16 mars 2021 et dont copie a été publiée au Registre foncier sous le numéro 26 142 760, permettant de stationner 10 véhicules;

CONSIDÉRANT que puisque le bâtiment est inclus dans le PIIA de la Municipalité, il est requis d'obtenir l'avis du CCU avant de se prononcer sur une telle demande;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande d'accepter cette demande sous certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER la demande faite en date du 9 avril 2025 et d'émettre un permis autorisant les travaux demandés concernant propriété située au 129, rue Principale, matricule 2159 05 6475, lot 5 067 639.

QUE mention soit faite au permis que les travaux doivent être faits en conformité avec le plan préparé par LMA architecte, en date du 6 avril 2025.

D'AUTORISER le maintien en place des 2 portes donnant sur la façade rue Principale, lesquelles avaient été installées sans autorisation par le propriétaire antérieur, en remplacement de 2 fenêtres.

D'AUTORISER l'aménagement d'une calèche ancienne sur le terrain en façade comme élément architectural.

D'AUTORISER l'installation d'une enseigne à la condition que les matériaux soient en bois ou en imitation de bois et non de style moderne.

ADOPTÉE

19-05-25

9.2 - PIIA - Demande relative au 128 rue Principale

Monsieur Daniel Thibault a déclaré être directement intéressé par la question et il quitte l'assemblée pendant la discussion et prise de décision.

Les conseillers nomment Marie-Hélène Ménard pour présider l'assemblée et présenter la présente demande.

Le président substitut confirme que le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT la résolution 26-04-25 adoptée par le présent Conseil le 7 avril 2025 suite à une demande faite par le propriétaire du 128, rue Principale afin que cet immeuble soit retiré du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), stipulant que le Conseil souhaitait obtenir l'avis du CCU avant prendre une décision sur la question;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme (CCU) a tenu une rencontre le 30 avril 2025, aux termes de laquelle il a fait ses recommandations au

Conseil, à l'effet qu'il croit important que le bâtiment demeure dans le PIIA étant donné sa valeur historique et patrimoniale, mais qu'il croit que des assouplissements pourraient être autorisés afin de permettre de faire certaines restaurations ou rénovations qui conserveraient l'allure générale, sans toutefois exiger les matériaux nobles d'origine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers votants,

DE REFUSER la demande de retrait du PIIA du bâtiment situé au 128 rue Principale;

D'INFORMER le propriétaire qu'il pourra présenter une demande de permis prévoyant des travaux dérogeant en partie aux règles généralement exigées pour les bâtiments inclus dans le PIIA et que cette demande sera alors examinée par le CCU, qui verra à recommander certains assouplissements, à la condition que l'allure générale du bâtiment demeure dans le style patrimonial.

ADOPTÉE

20-05-25

9.3 - Demande de dérogation mineure - terrasse et cour Maison du patrimoine

Monsieur Daniel Thibault, maire, est de retour à l'assemblée et poursuit la présidence de celle-ci. Il présente à l'assemblée la nature de la demande de dérogation mineure de même que les recommandations du CCU et invite les citoyens à faire part de leurs commentaires ou questions à ce sujet seulement.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Société du Patrimoine de Saint-Magloire, relativement à la propriété située au 132, rue Principale à Saint-Magloire, afin de permettre d'aménager un café-terrasse avec spectacles intimes en cours arrière, et ce, à titre complémentaire à l'usage principal du café-boulangerie déjà en opération;

ATTENDU QUE l'article 8.2.4, 3, 2^e paragraphe du Règlement de zonage 234-07 prévoit qu'une clôture de 1.5 mètre de hauteur doit être érigée le long des lignes séparatrices de la propriété, et que l'article 10.3.2 dudit Règlement prévoit que l'emploi de la broche carrelée (à l'exception des clôtures de type Frost) est prohibé, alors que le projet d'aménagement présenté par la Société du Patrimoine de Saint-Magloire prévoit de ne pas aménager de clôture sur une partie de la limite latérale et arrière et d'y aménager plutôt un mur de gabions et de bois le long d'une limite latérale;

ATTENDU QUE la marge de recul latérale de la terrasse ne respecte pas la réglementation actuellement en vigueur, qui requiert une distance de 10 mètres alors qu'elle n'est que de 2 mètres;

ATTENDU QUE le projet de couvrir ladite terrasse ne prévoit pas d'agrandissement, mais l'ajout d'un escalier arrière, lequel est requis par le service de protection des incendies pour des fins de sécurité;

ATTENDU QUE l'article 11.1.6.2. 3-b. prévoit que le type de commerce exploité dans la Maison du Patrimoine doit avoir une case de stationnement par 9 mètres carrés de plancher et qu'il n'y a actuellement que 2 espaces de stationnement sur le terrain leur appartenant, les autres espaces de stationnement étant situés en bordure de la rue;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située à proximité de terrains municipaux offrant plusieurs places de stationnement dites publiques;

ATTENDU QUE la demande a été examinée par le Comité consultatif en urbanisme, lors de la rencontre tenue le 30 avril 2025 et dont les recommandations ont été soumises au Conseil;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que la présente demande devrait être autorisée et que la municipalité pourrait autoriser la Société du Patrimoine de Saint-Magloire à utiliser les espaces requis sur le stationnement public afin de permettre la tenue des activités, dont celle de café-boulangerie et terrasse avec aire de spectacles intimes;

ATTENDU QUE l'avis public informant la population que le conseil statuera ce jour sur cette demande a été dûment affiché conformément à la Loi.

ATTENDU QUE les citoyens ont eu la possibilité d'émettre des commentaires ou de poser des questions en lien avec la présente demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure relative au lot 5 067 511, permettant :

-de réduire la marge de recul latérale de la terrasse à 2 mètres, alors que la norme prévoit 10 mètres.

-d'autoriser de ne pas aménager de clôture sur une partie de la limite latérale et arrière, alors que la norme prévoit qu'une clôture de 1.5 mètre de hauteur doit être érigée le long des lignes séparatrices.

- d'exiger, qu'advenant une problématique avec le voisin côté sud-est de l'immeuble objet de la présente demande concernant des passants qui circuleraient via sa propriété, le propriétaire de l'immeuble visé par la présente demande devra installer une barrière démontable, laquelle devrait être en place pendant les périodes où la terrasse sera ouverte et retirée afin de ne pas nuire aux opérations de déneigement.

-d'autoriser que les cases de stationnement obligatoires en fonction des activités tenues dans la maison du Patrimoine soient situées sur un terrain autre que celui de l'usage à desservir sans avoir à fournir d'actes enregistrés. La présente résolution autorise expressément le propriétaire du 132, rue Principale à Saint-Magloire ainsi qu'à toute personne physique ou morale qui opérerait un commerce de restauration avec ou sans vente d'alcool, incluant le style "apportez votre vin", café, boulangerie, présentation de spectacles, ou autre établissement du même genre, à utiliser les espaces de stationnements requis, situés sur le terrain de la municipalité en face dudit immeuble, afin de respecter la réglementation en vigueur sans avoir à fournir d'acte notarié.

-d'autoriser que les matériaux du mur faisant office de clôture soient constitués de gabions et de bois en conformité avec le plan soumis au Conseil et dont copie a été jointe à la demande de permis et qu'elle soit aménagée par le propriétaire en ligne latérale uniquement.

- d'autoriser que les fenêtres avant soient remplacées par des fenêtres qui ne sont pas en bois mais qui respectent l'aspect général du bâtiment, le tout tel que soumis avec la demande de permis.

D'AUTORISER l'émission du permis permettant les travaux d'aménagement d'un café-terrasse avec spectacles intimes en cours arrière, et ce, à titre complémentaire à l'usage principal du café-boulangerie déjà en opération ainsi

que l'usage projeté, à savoir un café-terrasse avec spectacles de petite envergure dont dans la cour arrière.

ADOPTÉE

10 - ACTIVITÉS, LOISIRS ET SPORTS

21-05-25

10.1 - Fête Nationale

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER la demande faite par La Société du Patrimoine de Saint-Magloire et de leur prêter les équipements suivants pour la tenue des activités lors de la Fête Nationale, le 24 juin 2025, soit:

- articles de signalisation (barrière)
- tables et quelques chaises
- 2 BBQ et gazebo
- jeux extérieurs

DE LES AUTORISER à tenir l'activité dans la salle municipale sans frais advenant qu'il pleuvrait, à la condition qu'ils replacent les tables et chaises utilisées.

ADOPTÉE

22-05-25

10.2 - Brunch de la Fête des Pères

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER les membres de La Communauté Chrétienne de Saint-Magloire à utiliser gratuitement la salle et la cuisine de l'édifice municipal pour la tenue d'un brunch de la fête des Pères le 15 juin prochain, à la condition qu'ils placent et replacent eux-mêmes les chaises et tables.

ADOPTÉE

23-05-25

10.3 - Balade au coeur de nos villages

Il est proposé par Gino Tanguay,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'APPROUVER les lieux choisis pour l'installation des affiches relatives à l'activité Balade au coeur de nos villages et ci-après énumérés et de mandater la directrice générale, madame Stéphanie Lamontagne, pour qu'elle contacte les propriétaires concernés afin d'obtenir leur autorisation.

- Église de Saint-Magloire
- Ancien presbytère de Saint-Magloire
- Maison du Patrimoine et les frères Baillargeon
- Faire « boucherie » pour l'hiver (140 rue Principale)
- Le Jardin entre Ciel et Terre

ADOPTÉE

11 - CORRESPONDANCE

24-05-25

11.1 - Invitation du Corps de cadets

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE DÉLÉGUER M. Daniel Thibault, maire, pour représenter la municipalité lors de la 48e revue du corps de cadets 2948 La Frontière de Sainte-Justine et de lui payer ses frais de déplacement en lien avec cet évènement.

ADOPTÉE

12 - VARIA

12.1 - Demande de commandite du Festival du Pâté chinois

Le conseil est informé qu'une demande de commandite a été reçue de la part des organisateurs du Festival du Pâté chinois et que la direction générale entend répondre que la politique de la Municipalité est de soutenir financièrement uniquement les 2 festivals se tenant à Saint-Magloire puisque le budget commandites est restreint.

12.2 - Offre d'achat des chenilles de l'ancien VTT

SUJET REPORTÉ

25-05-25

12.3 - Formation obligatoire sur la Sécurité

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'INSCRIRE Marc-André Lapointe à la formation obligatoire sur "La Santé et Sécurité au Travail" de l'ACQ qui aura lieu en ligne les 2, 3 4 7 8 9 et 10 juillet prochains , au coût de 373,67\$ et de payer lesdits frais.

ADOPTÉE

26-05-25

12.4 - Souper-conférence de Radio Bellechasse-Etchemins

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER M. Daniel Thibault à représenter la municipalité lors du souper-conférence de Radio Bellechasse-Etchemins qui aura lieu le 22 mai 2025 à L'Aréna de Lac-Etchemin. Le coût du billet est de 75 \$ et sera payé par la municipalité ainsi que les frais de déplacement en lien avec cet évènement.

ADOPTÉE

27-05-25

12.5 - Offre de jeux gonflables

ATTENDU QUE la conseillère madame Marie-Hélène Ménard, s'est vue offrir 2 jeux gonflables auparavant utilisés par l'Éco-Parc des Etchemins, pour la somme de 400\$;

ATTENDU QUE chaque année, un ou des organisme(s) de la Municipalité loue(nt) de tels jeux et qu'il en coûte plus cher que le prix demandé pour l'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER l'achat des 2 jeux gonflables offerts pour la somme de 400\$ et d'en prendre possession dès que possible;

D'AUTORISER l'achat d'un "souffleur" plus performant afin de maintenir le jeu plus gonflé;

QUE ces achats soient payés à même le fonds réservé pour les loisirs.

ADOPTÉE

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

28-05-25

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la séance soit levée à 20h10.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Thibault
Maire

Mme Stéphanie Lamontagne
Directrice générale et greffière trésorière

Je, soussignée Marie-Hélène Ménard, ayant agi à titre de président d'assemblée relativement à la résolution 19-05-25, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de la résolution 19-05-25 qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marie-Hélène Ménard